



La liberté d'expression agonise lentement en Europe

De la loi sur les services numériques aux sanctions économiques, en passant par les lois sur les discours de haine, l'Europe a discrètement érigé un dispositif de surveillance et de censure.

Claudio Grass

sam. 25 juil. 2026 12 min de lecture

Pendant des décennies, les démocraties occidentales ont fonctionné selon un consensus rassurant : la censure était un instrument grossier réservé aux régimes autoritaires, tandis que le « monde libre » s'appuyait sur le débat ouvert, une dissidence vigoureuse et des garanties constitutionnelles. Ce sentiment a permis aux dirigeants occidentaux de se sentir supérieurs au reste du monde, de donner des leçons aux autres pays sur les principes démocratiques et les idées de « société

ouverte », et dans certains cas, de les envahir et de les bombarder, afin de diffuser ces idées par la force. Ces dernières années, cependant, ce discours s'est effondré sous le poids de sa propre hypocrisie.

En effet, un nouveau paradigme de contrôle de la liberté d'expression s'est discrètement mis en place, pas à pas, porté par une architecture complexe mêlant réglementations administratives, mécanismes automatisés d'application sur les plateformes et élargissement des définitions pénales. Bien sûr, ce processus est rarement présenté comme une restriction délibérée de la liberté. Au contraire, il est formulé dans le langage modéré et irréfutable de la réduction des risques : « sécurité numérique », « lutte contre les discours de haine » et « prévention de la radicalisation en ligne ». Pourtant, derrière ce vocabulaire protecteur se cache une expansion sans précédent du pouvoir de l'État et une mainmise hostile sur l'expression individuelle. Si des inquiétudes concernant les restrictions à la liberté d'expression existent aux États-Unis, c'est l'Europe qui s'est imposée comme l'épicentre de ce tournant législatif dans le monde occidental, en établissant des cadres juridiques qui réduisent de fait la liberté d'expression, d'un droit fondamental, à un privilège conditionnel, octroyé par l'État et révocable à sa guise.

Les lois orwelliennes et les nouveaux « criminels »

L'Europe s'est engagée à un rythme accéléré sur la voie d'une réglementation qui traite la parole elle-même comme un danger devant être géré par l'État et les entreprises chargées de faire respecter la loi. Cela se reflète clairement dans les outils supranationaux mis en place par l'Union pour réprimer la liberté d'expression. La loi sur les services numériques (DSA) oblige les très grandes plateformes en ligne à évaluer et à atténuer les « risques systémiques » ; celles-ci doivent agir rapidement en cas de signalement de contenus illégaux, sous peine d'amendes pouvant atteindre 6 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Bien qu'elle prétende garantir un équilibre entre les droits, la DSA, par ses obligations d'évaluation des risques et ses mécanismes d'application, encourage une conformité excessive, conduisant à une censure collatérale de discours légaux mais controversés ou impopulaires. En effet, la DSA ne couvre pas seulement les contenus manifestement illégaux, les discours de haine et les menaces pesant sur les droits fondamentaux, mais aussi la « désinformation » et « tout effet négatif réel ou prévisible sur le débat civique et les processus électoraux ». Il s'agit bien sûr de termes intentionnellement vagues, car un discours ayant un « impact négatif sur le débat public » peut littéralement désigner tout ce qui déplaît à l'establishment. Un autre « risque systémique » que la DSA oblige les plateformes à filtrer concerne les

contenus susceptibles d'avoir « de graves conséquences négatives sur le bien-être physique et mental d'une personne ». Cela pourrait également signifier littéralement n'importe quoi, y compris le simple fait d'être offensé par les opinions d'autrui.

Le « Chat Control » (officiellement la réglementation visant à prévenir les abus sexuels sur mineurs) est encore plus intrusif dans son intention. Les premières versions préconisaient une analyse systématique des messages privés chiffrés de bout en bout. Bien que l'analyse massive obligatoire des conversations chiffrées ait été repoussé pour l'instant, les pouvoirs de détection « volontaires » et les extensions continuent de normaliser la surveillance des communications personnelles. Les partisans invoquent des arguments liés à la protection de l'enfance, mais un élargissement progressif de la portée de la loi à d'autres catégories de contenus est inévitable et la loi est fondamentalement incompatible avec les droits à la vie privée et à la liberté d'expression. L'idée que toute conversation numérique entre citoyens appellerait une surveillance étatique proactive est une obscénité intellectuelle — une "protection" digne de celle qu'offrait la Stasi.

Au-delà des plateformes réglementaires, les autorités européennes ont également de plus en plus recours aux lois sur les sanctions économiques comme outil de censure politique. Un précédent frappant a été établi ce mois-ci lorsque la plus haute juridiction de l'UE [a statué](#) dans l'affaire [Traugott Ickeroth](#) que les autorités allemandes pouvaient poursuivre pénalement des blogueurs indépendants pour avoir partagé des extraits vidéo de la chaîne russe RT, financée par l'État, sur un blog privé financé par des dons. En qualifiant la simple intégration ou la republication de contenus médiatiques interdits de « contribution » économique à une entité sanctionnée, les tribunaux européens ont établi que la liberté d'expression pouvait être criminalisée en vertu de la réglementation commerciale. Il est également frappant de constater qu'il existe d'emblée des lois interdisant certains médias, même si ces derniers constituent de la propagande d'un autre pays. De telles lois infantilisent les citoyens en limitant les messages auxquels ils peuvent être exposés et en portant atteinte à leur capacité de réflexion critique. Mais surtout, elles les empêchent de voir l'autre facette de la propagande de leur propre nation.

Et ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Comme l'a rapporté Reason : « Le cinéaste turco-allemand Hüseyin Doğru a été le premier citoyen européen sur le sol européen à être inscrit sur la liste des cibles des sanctions contre la Russie en raison de ses propos. L'année dernière, les autorités l'ont accusé d'employer des propagandistes russes et de diffuser « de fausses informations sur des sujets politiquement controversés dans l'intention de semer la discorde ethnique,

politique et religieuse ». Doğru s'est retrouvé dans l'impossibilité de retirer plus de 600 dollars par mois de son propre compte bancaire. La Banque fédérale allemande a déclaré qu'offrir un emploi à Doğru, voire lui faire un cadeau, constituerait une violation des sanctions, qui ont désormais été étendues à son épouse, la journaliste britannique Lizzie Phelan. »

Certains États membres vont bien plus loin pour restreindre les discours qui leur déplaisent. En France, une affaire rapportée par le Brussels Times met en évidence l'absurdité juridique qui règne. En 2011, pendant sa campagne électorale, le maire de Beaucaire, Julien Sanchez, avait publié un message sur sa page Facebook au sujet d'un adversaire politique. Dans les commentaires, un partisan avait répondu : « Cet homme a transformé Nîmes en Alger. Il n'y a pas une rue sans kebab ni mosquée ; les trafiquants de drogue et les prostituées règnent en maîtres, pas étonnant qu'il ait choisi Bruxelles, capitale du nouvel ordre mondial de la charia ». Ce commentaire peut être qualifié de déplaisant par certains, voire d'offensant. Mais à aucun moment il n'incite à la violence ni ne met directement qui que ce soit en danger. Même si c'était le cas – ce qui n'est absolument pas le cas –, ce n'est pas Sanchez qui l'a écrit. Cela n'a toutefois pas eu d'importance pour le tribunal français, qui a condamné à la fois l'auteur du commentaire et Sanchez lui-même pour incitation à la haine et à la violence à l'encontre d'un groupe en raison de son origine ethnique, de sa race et de sa religion. Sanchez a porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'espoir d'obtenir un jugement plus raisonnable, mais la décision a été confirmée, ce qui signifie que la législation nationale stipule désormais que toute personne publiant sur les réseaux sociaux peut être reconnue coupable d'incitation à la haine et à la violence, même si ce sont d'autres personnes qui publient ces commentaires sur sa page.

In Europe, **one is free to speak,**
not free to spread illegal content.*

*En Europe, **chacun est libre de s'exprimer,**
pas de diffuser des contenus illégaux.

#EuropeProtects
#DemocracyNotAlgocracy



Communication officielle française du 14 juillet 2025 affirmant que le DSA lutte contre les contenus illégaux tout en protégeant la liberté d'expression.

L'Allemagne offre peut-être l'illustration la plus frappante de la manière dont les lois sur la liberté d'expression peuvent passer d'une réglementation abstraite à des perquisitions à domicile. En vertu de l'article 188 du Code pénal allemand, adopté sous le prétexte de lutter contre les discours de haine en ligne, le fait d'insulter des personnalités de la vie politique est passible de sanctions pénales alourdies (jusqu'à trois ans de prison), dépassant de loin les dispositions habituelles en matière de diffamation. L'application concrète de cette loi a atteint des sommets absurdes lors des « journées d'action contre la criminalité en ligne » menées à l'échelle nationale par la police. Les forces de l'ordre ont exécuté un mandat de perquisition et ont fait irruption au domicile d'un Bavarois de 64 ans, confisquant ses appareils électroniques après qu'il eut retweeté un mème satirisant le vice-chancelier Robert Habeck. Ce mème détournait le logo de la marque de shampoing Schwarzkopf pour y lire « Schwachkopf Professional » (« Crétin professionnel »). Un autre internaute a brièvement fait l'objet d'une enquête policière pour avoir qualifié le chancelier Merz de « Pinocchio » sur Facebook, ce qui a conduit un haut diplomate américain à comparer la loi allemande à un délit de lèse-majesté. Ses défenseurs affirment que cette loi visait à protéger les institutions démocratiques en préservant les fonctionnaires du harcèlement ; cependant, la question s'impose d'elle-même : pourquoi les fonctionnaires auraient-ils besoin d'une protection supplémentaire contre le ridicule, protection dont le reste d'entre nous ne bénéficie pas ? Au contraire, puisqu'ils ont le pouvoir de régir la vie de tous les autres, ils devraient être soumis à davantage de contrôle et de moqueries, et non l'inverse. Il est également intrinsèquement naïf de croire que, même en empêchant les gens de dire ce qu'ils pensent, on peut également les empêcher de le penser.

Au-delà de ces exemples grotesques de répression de la liberté d'expression, l'offensive allemande contre celle-ci a toutefois pris des tournures bien plus sombres. Les autorités ont à plusieurs reprises interdit ou dispersé violemment des manifestations pro-palestiniennes. Elles ont arrêté des manifestants pour leurs slogans, leurs drapeaux ou leurs symboles, et des groupes de surveillance ont recensé des centaines d'incidents de répression, notamment des passages à tabac, des détentions et des expulsions, entre 2018 et 2026. À la mi-juillet, la chambre haute allemande (le Bundesrat) a fait avancer un projet de loi criminalisant explicitement la négation publique du droit d'Israël à exister et punissant les contrevenants d'amendes ou de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison. Si ce projet est adopté par la chambre basse, l'Allemagne deviendra le premier pays

européen à interdire ce type spécifique d'expression. Il est intéressant de noter que la loi ne vise qu'Israël, ce qui signifie qu'il est tout à fait acceptable de nier le droit à l'existence de n'importe quelle autre nation.

Au Royaume-Uni, la situation est tout aussi sombre. Un rapport de 2025 sur la liberté d'information publié par le Times a révélé que la police britannique avait procédé à plus de 12 000 arrestations rien qu'en 2023 (soit plus de 30 arrestations par jour) en vertu de la loi de 2003 sur les communications et de la loi de 1988 sur les communications malveillantes ; il a également montré que le nombre annuel d'arrestations avait plus que doublé depuis 2017. Ces chiffres sont restés élevés jusqu'en 2024–2025, touchant des dizaines de milliers de personnes. De nombreux cas concernaient des retweets, des mèmes ou des commentaires virulents plutôt que des menaces directes.

La loi plus récente sur la sécurité en ligne (Online Safety Act) incarne également ce stratagème de « protection ». Présentée comme une mesure de protection de l'enfance visant à lutter contre les contenus illégaux et préjudiciables, elle impose aux plateformes un « devoir de diligence » exigeant des évaluations proactives des risques et le retrait rapide de tout contenu susceptible de causer un « préjudice physique ou psychologique ». Le flou entourant ce qui est considéré comme illégal (ou susceptible de conduire à l'illégalité), en particulier lorsqu'il est combiné aux lois britanniques existantes sur les discours de haine, l'incitation à la haine ou le soutien au terrorisme, incite fortement à un retrait excessif. Les plateformes s'exposent également à des amendes colossales, voire à une responsabilité personnelle pour leurs dirigeants, ce qui les pousse à privilégier la censure. Un rapport du Telegraph a révélé que 292 personnes avaient été inculpées pour diffusion de fausses informations et de « communications menaçantes » en vertu de la loi sur la sécurité en ligne, entre son entrée en vigueur en 2023 et février 2025.

Un avenir dystopique en perspective

Considérée isolément, chaque réglementation est présentée au public comme une mesure ciblée et bienveillante, destinée à protéger les personnes vulnérables, à garantir l'harmonie sociale et à « assainir » Internet, afin de le rendre « plus sûr » pour nous tous. Mais prises dans leur ensemble, ces lois forment un appareil de contrôle complet. En qualifiant la censure de « sécurité », la surveillance de « protection » et la conformité politique de « devoir civique », les États européens ont mis en place un système où la dissidence est pathologisée et criminalisée. Lorsqu'insulter un homme politique peut déclencher une descente de police dans un domicile privé, lorsque l'État surveille chaque mot que vous tapez dans un

message adressé à un ami, et lorsqu'une manifestation publique pacifique peut être interdite par décret administratif, la liberté d'expression est activement démantelée par les institutions mêmes qui ont juré de la protéger.

En réalité, il n'est pas surprenant que les gouvernements s'attaquent à Internet avec une telle urgence : les espaces numériques décentralisés représentent une menace existentielle pour le pouvoir étatique centralisé. Pendant des décennies, les discours officiels et les monopoles des médias traditionnels ont permis aux gouvernements de conserver un quasi-monopole sur la perception du public. L'Internet ouvert a brisé ce modèle, en permettant aux citoyens de communiquer instantanément par-delà les frontières, de contourner les filtres institutionnels et de partager des informations brutes, « non vérifiées ». Lorsque les gens peuvent s'exprimer librement au-delà des frontières, la propagande d'État traditionnelle perd de son emprise, faisant de la soumission d'Internet l'impératif premier du contrôle politique moderne.

ÉTIQUETTES DE L'ARTICLE:

Analyse L'UE L'UE